



Un plafonnement des indemnités prud'hommales ferait grincer des dents

www.lequipe.fr, 8 juin 2017.

Avocat spécialiste du droit du sport, Thierry Granturco met le doigt là où les réformes Macron pourraient faire le plus mal. «C'est surtout l'éventuelle "barémisation" des indemnités versées aux joueurs et aux entraîneurs devant les prud'hommes qui va être regardée de près. S'il devait y avoir un plafonnement comme envisagé par le gouvernement, cela ferait sûrement grincer des dents.»

Le plafonnement en discussion ne concerne pas les indemnités de licenciement qui sont dues jusqu'à la fin du contrat (un an par exemple si un contrat de deux ans a été interrompu au bout de la première année), mais les dommages et intérêts que le joueur ou l'entraîneur limogés réclament en plus et qui peuvent atteindre des sommes très élevées, en rapport avec le niveau de leurs revenus.

«C'est pour ne pas payer ces indemnités que les clubs imputent presque systématiquement une faute grave au salarié dont il veulent se séparer. Avec un plafonnement, ils auraient d'une part la garantie de payer une somme prédéfinie par la loi et, d'autre part, celle de payer moins qu'aujourd'hui...»

Inscrit au barreau de Paris mais aussi à celui de Bruxelles, Me Granturco fait le rapprochement avec le système «très pragmatique» des Belges. «Les intentions du gouvernement ressemblent fortement à ce qui est appelé à Bruxelles la "grille Claeys". Elle indique précisément ce à quoi les entreprises s'exposent en termes d'indemnités en cas de licenciement, y compris abusif.»

Une perte de revenu pour les joueurs ?

Après la refonte du Code du travail, c'est l'autre gros morceau du programme social d'Emmanuel Macron : une réforme de la CSG (contribution sociale généralisée), au terme de laquelle, selon la promesse du chef de l'Etat pendant sa campagne, chaque actif pourra «mieux vivre de son travail». Chaque actif, vraiment ? En réalité, d'après des simulations du cabinet FiDroit pour le Figaro, mercredi, une catégorie de salariés, certes restreinte puisqu'il s'agit des très hauts revenus, va au contraire y perdre au change. Parmi eux, les footballeurs. Dans cette catégorie de salariés touchant plus de 33 450 € brut par mois (le point de bascule entre les «gagnants» et les «perdants» de la réforme, selon les calculs du cabinet), figure en effet la grande majorité des joueurs (le salaire moyen en Ligue 1 est de 45 000 € brut par mois). Une population à laquelle on peut ajouter les mieux payés des rugbymen (41 200 € brut par mois en moyenne pour les 30 salaires les plus hauts du Top 14).

Concrètement, le projet consiste à augmenter la CSG de 1,7 point pour la porter à 9,2% sur les salaires, contre 7,5% aujourd'hui. En contrepartie, il est prévu de supprimer les cotisations chômage et maladie payées par les salariés. La différence devrait permettre de gagner «500 euros supplémentaires nets par an pour un salaire de 2 200 euros net par mois», un gain de pouvoir d'achat qui ne profitera donc pas aux footballeurs... sans qu'ils soient non plus très pénalisés.

«D'après les projections, la perte de pouvoir d'achat pour un salaire de 35 000 € brut par mois est d'environ 200 € par an, ce qui ne pas chercher bien loin, décrypte Marie-Hélène Patry

chez Première Ligue. Il faudra quand même regarder quelle peut être la perte sur des salaires de 100 000 € et plus qui existent aussi dans notre activité (tous les joueurs du PSG titulaires par exemple). Là, on atteindra très certainement des sommes significatives.»

Si les syndicats de clubs regardent ce sujet d'aussi près, c'est qu'ils seraient sans doute amenés à compenser la perte de pouvoir d'achat des joueurs. Dans la plupart des cas, en effet, les salaires des joueurs sont négociés par leurs agents en net, et même parfois en «net net», c'est-à-dire également net d'impôts.

La refonte de la CSG doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les discussions sur la réforme du Code du travail, elles, débuteront ce vendredi et devraient s'étaler jusqu'au 21 juillet. Entre temps, le conseil des ministres du 28 juin aura adopté le projet de loi d'habilitation. Le début du processus d'adoption du texte par ordonnances. La ratification de la réforme est prévue avant la fin de l'été.

Thierry Granturco, Associé
granturco@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.